

CORNEVILLE-SUR-RISLE, le 14/02/2019,

**Objet : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour un projet de centrale d'enrobage temporaire sur la commune de POITIERS**

Madame,

Conformément au titre VIII des livres I<sup>er</sup> des parties législative et réglementaire du code de l'environnement, la société LE FOLL TP, dont le siège est situé 109, rue des Douves à CORNEVILLE-SUR-RISLE (27), représentée par Monsieur WILLEM Michel en qualité de Directeur technique, dépose la présente demande d'autorisation environnementale relative à l'ensemble des activités de son projet de centrale d'enrobage temporaire située au lieu-dit « Les Hauts de Montauban » à POITIERS (86).

Le site occupera environ 15 000 m<sup>2</sup> d'une parcelle non cadastrée appartenant au domaine autoroutier, située entre l'autoroute A10 et la gare de péage de l'échangeur 29 de cette même autoroute.

Conformément à l'article R512-37 du code de l'environnement, l'installation étant appelée à fonctionner pendant une durée de moins d'un an, dans des délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction, LE FOLL TP sollicite une autorisation dite « temporaire », pour une durée de six mois renouvelable une fois, sans enquête publique et sans avoir procédé aux consultations prévues aux articles R181-23, R181-29 et R181-38.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les installations seront soumises, au titre des rubriques, à :

➤ Autorisation :

**2521-1** Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud.

➤ Déclaration :

**2517** Station de transit de produits minéraux.

**2915-2** Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides

**4734-2** Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution

**4801** Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses

Nous joignons à la présente le dossier constitué pour la circonstance en 4 exemplaires papier et 1 exemplaires numérique utiles à son instruction.

Chaque dossier comprend notamment les plans suivants :

- x carte au 1/25.000,
- x plan des installations et des réseaux au 1/500, pour lequel nous vous demandons une dérogation concernant l'échelle.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.



**WILLEM MICHEL**  
**Directeur technique**